

**DECISION PORTANT L'ADHESION AU CONSEIL
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
CAUE**



DECISION N°2022/18

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°26 : « le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération N°2018-012 du 14 février 2018 relative à l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

CONSIDERANT le montant de la cotisation pour l'année 2022 d'un montant de 500€.

DECIDE

ARTICLE 1: DE RENOUVELLER L'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

ARTICLE 2: D'AUTORISER le versement de la cotisation s'élevant à 500€ pour l'année 2022.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le Président,



Jocelyn Doré